



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Marianne MAIRESSE, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Delphine REMILI, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etait excusée :

Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine CHEVALIER, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

3-2 – ADHESION ET CONVENTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS ».

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

CM/SEA/PL/GF

DELIBERATION N° 3 / 2

OBJET : ADHESION ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS »

Vu la Délibération 1-7 du 23 mai 2020,

Considérant que l'association « Gamins Exceptionnels » a pour but de faciliter l'accès et la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun,

Considérant que ce dispositif à destination des enfants en situation de handicap vise à apporter une aide en matière de prise en charge par le personnel communal encadrant les accueils municipaux comme la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs permanent du mercredi, la restauration scolaire et les accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires, par le biais de journées de sensibilisation et prêt de matériel divers,

Considérant que les droits d'adhésion s'établissent comme suit :

- 0.03€/habitant de convention annuelle.
- 80,00€/structure d'adhésion.

Sur proposition du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'association « Gamins exceptionnels » selon les droits d'adhésion énoncés supra, soit environ 300 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 8 mars 2023*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Le Maire,

